



Voiture gagée par les impôts et précisions

Par Visiteur

La voiture de mon compagnon a été gagée par les impôts en avril 2010. Ceci pour une somme précise à un moment précis.
La dette a été payée en juillet 2010. En septembre, mon compagnon est décédé. À ce jour, la voiture est toujours gagée. Les impôts m'ont répondu qu'à son décès, mon compagnon laissait une dette aux impôts et qu'ils ne pouvaient lever le gage. Est-ce normal ? Il n'y a pas eu de notification de saisie pour les autres sommes !
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Chère madame,

La dette a été payée en juillet 2010. En septembre, mon compagnon est décédé. À ce jour, la voiture est toujours gagée. Les impôts m'ont répondu qu'à son décès, mon compagnon laissait une dette aux impôts et qu'ils ne pouvaient lever le gage. Est-ce normal ? Il n'y a pas eu de notification de saisie pour les autres sommes !

Il n'y a pas eu de nouvelle notification de saisie pour la nouvelle dette précisément car il n'y a pas eu de mainlevée du précédent gage. Il n'y a donc pas, sur ce point, d'irrégularité dans la procédure engagée par le trésor public.

Est-ce à dire que le trésor public avait le droit de conserver son gage alors que votre compagnon avait tout payé ?

Théoriquement non. Le trésor public aurait dû demander la mainlevée et votre compagnon aurait été en droit de l'exiger. Mais dans la mesure où une telle demande n'a pas été présentée, il n'est pas possible aujourd'hui de le contester..

Très cordialement.